

Le tableau des deux masses

Classer chaque dette dès le jugement d'ouverture, à remplir avec l'expert-comptable.

Masse 1 : antérieures (nées avant le jugement) : gelées, interdiction de payer (art. L. 622-7 C. com.), les créanciers déclarent sous deux mois. **Masse 2 : postérieures utiles** (nées après, pour l'activité) : à payer à l'échéance (art. L. 622-17 C. com.). La date qui compte est la **naissance** de la créance, pas la facture.

[illegible]

CRÉANCIER	MONTANT	NÉE LE	MASSE (ANT. / POST.)	SORT (GELÉE À DÉCLARER / À PAYER À L'ÉCHÉANCE)

En cas de doute sur une dette précise, poser la question à l'administrateur ou au mandataire judiciaire : c'est leur rôle.

Source : SauverMonEntreprise.fr · <https://www.sauvermonentreprise.fr/reperes/tableau-des-deux-masses> · Vérifié le 12/08/2026 · Information générale, ne remplace ni un avocat ni le tribunal. Reproduction libre avec attribution.